

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 13 Septembre 2024 - 18h30

Séance ouverte à 18h45

Secrétaire de séance : Josette PERRIER-REPLEIN

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Marie-Agnès APPAIX</i>	<i>Marie-Christine ANDRIEUX</i>
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Mickaël VOISIN</i>
<i>Natacha JOSEPH</i>	<i>Gilles MERCIER</i>

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 Juin 2024

Décisions du Maire

2024-07 : Acceptation d'un remboursement de sinistre

2024-08 : Constitution de provision pour créances douteuses

Délibérations

1. Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord
2. Convention avec le SDIS pour le contrôle de PEI : changement de tarif au 01/01/2025
3. Dissolution du budget Lotissement au 31/12/2024
4. Annulation de la délibération de la vente du terrain à M et Mme LAMPE
5. Convention ATD : application gestion cimetière
6. Don de matériels à la commune

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Juin 2024.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Après quelques correctifs apportés au retour sur la réunion du SMD3, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 Juin 2024.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

Décisions du maire

2024-07. Acceptation d'un remboursement de sinistre.

Etabli selon le devis de l'entreprise Duvergt, le remboursement du sinistre survenu sur la toiture du hangar communal le 13 septembre dernier, s'élève à 4.901,80 €. Nous avons donc accepté un premier remboursement de 3.676,35 €. Le solde de 1.225,45 € sera versé par l'assurance Groupama après les travaux.

2024-08. Constitution de provision pour créances douteuses.

Il s'agit d'inscrire un montant de 65,04 € comme provision pour créances douteuses correspondant au reste à recouvrer des impayés de M. Despeghel, ancien locataire de l'appartement au-dessus de la mairie, malgré les relances de la trésorerie.

Délibérations

1. Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

Rapporteur : Gilles

La commune de Thiviers adhère actuellement directement au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE) et souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de son secteur Nord-Est Périgord, qui lui-même adhère au SMDE24. Cette décision est soumise à l'approbation de toutes les communes membres du SMDE24. Pour rappel, nous adhérons au SIAEP du Bois de la Côte basé à Saint-Aulaye, qui est une commission territoriale du SMDE24.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le retrait provisoire de la commune de Thiviers du SMDE24.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

2. Convention avec le SDIS pour le contrôle de PEI : changement de tarif au 01/01/2025.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit du renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Dordogne pour le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI). Le coût par PEI passe ainsi de 20 à 30 €. La commune en compte 5 sur son territoire.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la nouvelle convention pour le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) par le SDIS 24 et autorise le Maire à la signer pour le compte de la commune.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

3. Dissolution du budget Lotissement au 31/12/2024.

Rapporteur : Gilles

Le Maire présente au Conseil le document préparatoire des écritures à passer en prévision de la clôture du Budget Lotissement au 31/12/2024. Comme déjà proposé par le Conseiller en Développement Local de notre territoire M. Guignot, la clôture de ce budget, permet d'enregistrer une recette globale nette de 28.656,75 € sur le budget communal, composée du remboursement de l'avance faite au budget Lotissement à sa création (35.398,00 €), diminuée du rachat des deux lots restants (19.858,82 €) et complétée par l'excédent d'exploitation (13.117,57 €).

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les écritures comptables permettant la dissolution du Budget Lotissement.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

4. Annulation de la délibération de la vente du terrain à M et Mme LAMPE.

Rapporteur : Gilles

M. et Mme Lampe s'étaient engagés dans l'acquisition d'un des deux derniers lots restant à vendre au Lotissement. Pour diverses raisons, (parmi elles l'hospitalisation de M. Lampe), cette acquisition n'a pu arriver à terme, et nous devons procéder à l'annulation de la délibération qui avait été prise à l'époque.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'annulation de la délibération ayant autorisé la vente d'un terrain au Lotissement à M. et Me Lampe.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

5. Convention ATD : application gestion cimetière.

Rapporteur : Gilles

Dans l'objectif de gérer les concessions du cimetière de manière dématérialisée, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24), propose une application parmi la palette d'outils que nous utilisons déjà. Il s'agit de conventionner avec l'ATD pour l'initialisation des données. Le coût de cette convention est de 180 € TTC (1 € par concession).

L'ATD va donc procéder à la numérisation des parcelles correspondant aux concessions à partir d'une photo aérienne prise gracieusement par Fabrice Andrieux à l'aide d'un drone. Il restera ensuite le travail de fournir d'enregistrement des informations nominatives de chaque parcelle, avec l'aide d'Annie Salmon qui avait suggéré la mise en oeuvre de ce projet en début de mandat.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la convention avec l'ATD 24 pour la mise en place de l'application Cimetière.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

6. Don de matériels à la commune.

Rapporteur : Gilles

La commune a reçu de la part de PGP Farmer, un don sous forme de matériel pour l'organisation de manifestations, à destination des associations communales. Ce matériel se compose de deux chapiteaux en toile de 10m sur 4m et d'un stand buvette. La valeur de ce matériel doit être inscrite dans le stock communal.

Il est proposé que le prêt de ce matériel soit géré par le Comité des fêtes au même titre que le reste du matériel communal (tables, chaises, vaisselle, ...).

Compte tenu de l'identité du donateur, certains conseillers craignent que ce don soit assimilé par la population à une sorte de corruption. Les autres membres du conseil considèrent qu'un don de matériel à usage associatif ne se refuse pas. La Sardinade du foot et la Paëlla de la Pêche en ont déjà bénéficié.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, le don de matériel de la part de PGP Farmer.

Pour : 7	Abstentions : 3	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

1. Agenda

13 Octobre : Marche et Repas pour Octobre Rose (Comité des Fêtes)

3 Novembre : Foire aux coloquintes et Repas (Comité des Fêtes)

Pose décors de Noël (Comité des Fêtes)

2. Demande de passage à 50 km/h au lieu-dit Lacroix.

On nous demande qu'une limitation de vitesse à 50 km/h soit apposée au lieu-dit La Croix, compte tenu de la vitesse de nombreux véhicules sur l'axe de la route du Puits. Considérant que si cette demande était acceptée, elle pourrait faire jurisprudence et nous contraindre ensuite à réduire la vitesse à 50 km/h dans tous les hameaux, le conseil hésite à accepter cette demande

La vitesse est en principe limitée à 70 km/h dans les hameaux mais il est difficile de faire respecter la réglementation. Le maire verra quels petits aménagements de sécurisation peuvent être effectués pour notamment permettre la sortie des maisons avec une meilleure visibilité.

3. Demande d'utilisation de matériel communal

Des demandes d'utilisation du matériel communal (tracteur, tracteur tondeuse) ont été déposées par quelques membres d'associations communales. Etant donné la complexité de

prise en charge par les assurances en cas de sinistre, la commune refuse d'entamer une quelconque convention de ce type. En revanche, des demandes ponctuelles de travaux peuvent être évidemment effectuées auprès de la mairie, qui fera son maximum pour les honorer.

Séance clôturée à 20h.